

# DICRIM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

## LE MOT DU MAIRE

L'objectif du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) est de vous informer et de vous sensibiliser aux risques naturels et technologiques encourus et aux mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Il est en effet, indispensable pour parer à toute éventualité, de connaître les risques et d'adopter avant, pendant et après les événements les bonnes attitudes.

Ce document est à lire et à relire pour acquérir les bons comportements et les réflexes utiles lors de situations inopinées.

Nous vous remercions de conserver cette plaquette pour vous y reporter en cas de problème, et vous invitons à prendre tous les renseignements utiles auprès des services concernés, dont les numéros de téléphone sont communiqués.



Maire de Jeufosse  
Arlette HUAN

## LES RISQUES À JEUFOSSÉ



**Inondation    Mouvement de terrain    Transport de matières dangereuses**

## Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Un évènement potentiellement dangereux est un aléa, il ne devient un risque majeur que s'il s'applique à une zone où il existe des enjeux humains, économiques ou environnementaux.

Le risque majeur est donc la coexistence d'un aléa et d'enjeux. Les différents types de risques majeurs auxquels l'homme peut être exposé sont regroupés en **trois grandes familles** :

### LES RISQUES NATURELS

C'est une menace découlant de phénomènes géologiques ou atmosphériques aléatoires.

On compte parmi les risques naturels : les inondations, les tempêtes, les mouvements de terrain, les séismes...

### LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

C'est la menace d'un évènement indésirable engendré par la défaillance accidentelle d'un système technique potentiellement dangereux. Le risque technologique est un risque engendré par l'activité humaine.

On compte parmi les risques technologiques : les risques nucléaires, industriels, aériens et le transport de matières dangereuses.

### LE RISQUE SANITAIRE

C'est un danger immédiat ou à long terme, plus ou moins probable, auquel la santé publique est exposée.

Parmi les risques sanitaires : les épidémies, les contaminations, les pollutions graves,...

L'identification et l'analyse des risques liés à un phénomène naturel ou technologique (inondation, contamination...) permettent généralement de prévoir son impact sur la santé.

## 1 - LES INONDATIONS

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, due à une précipitation forte, très locale, ou à une augmentation du débit d'un cours d'eau, provoquée par des pluies importantes en un endroit de son bassin.

La commune est exposée au risque d'inondation par le fleuve La Seine.

Le village (ou Jeufosse Bas) est situé en zone d'aléa fort.

La carte de vigilance et le bulletin d'information associé sont accessibles pour tout public à partir du site internet : [www.vigicru.es.ecologie.gouv.fr/infocale/seinemoyenne](http://www.vigicru.es.ecologie.gouv.fr/infocale/seinemoyenne)



### LES DERNIERES CRUES NOTABLES

> 1910 : 8,62 m

Référence pour les plus hautes eaux connues sur la Seine.

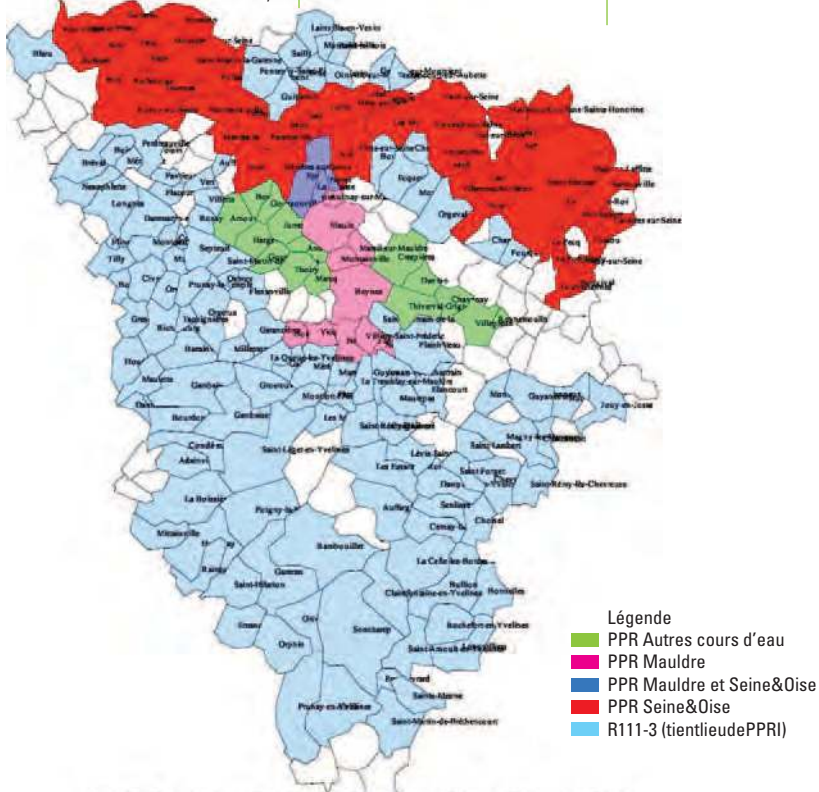
> 1982, 1983, 1988, 1994 et 1995

Pour la Seine, seule la crue de 1982, de plus de 6 m, a provoqué des inondations aux conséquences significatives.

Le périmètre de risque d'inondation, ainsi que le Plan des Surfaces Submersibles pour la Seine ont été établis par le Service de la Navigation de la Seine de l'arrondissement de Basse Seine (Bougival).

## QUE FAIRE EN CAS D'ALERTE ?

Avant	Pendant	Après
<p>Prévoir les gestes essentiels :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• fermer les portes, fenêtres, soupiraux et aérations</li> <li>• couper le gaz et l'électricité,</li> <li>• surélever systématiquement les éléments sensibles à l'eau (meubles en bois, tissus, chaussures et éléments périssables)</li> <li>• amarrer les cuves,</li> <li>• faire une réserve d'eau potable,</li> <li>• prévoir l'évacuation (une valise pour le cas où vous devriez être évacué).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• s'informer de la montée des eaux (radio, mairie, ...),</li> <li>• couper l'électricité,</li> <li>• monter à pied à l'étage,</li> <li>• laisser vos enfants à l'école. Ils y sont en sécurité et pris en charge,</li> <li>• rester informé de la situation en écoutant la radio,</li> <li>• n'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• aérer, nettoyer et désinfecter les pièces,</li> <li>• ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche,</li> <li>• chauffer dès que possible et dès que les conditions le permettent,</li> <li>• évaluer les dommages. Renseignez-vous auprès de votre assurance.</li> </ul>



## 2 - LA PRESENCE D'ANCIENNES CARRIERES SOUTERRAINES

Les anciennes carrières souterraines, dans la mesure où elles sont connues, suite aux déclarations qui en ont été faites dès le siècle dernier et aux enquêtes effectuées sur place, sont repérées et cartographiées par l'Inspection Générale des Carrières (I.G.C.).



Dès la fin de son exploitation, une carrière devient le siège d'une évolution, souvent lente, mais inéluctable, conséquence de son vieillissement. Les diverses formes de dégradation des excavations et le type de désordre affectant la surface sont liés aux caractéristiques géométriques des vides, à la nature du matériau exploité, à celle des terrains de recouvrement et à des contraintes diverses.

### COMMENT SE MANIFESTE LE RISQUE ?

#### **Affaissements**

Il se manifestent par suite de tassement de remblais qui remplissent les vides souterrains ou par la ruine de cavités de petites dimensions.

#### **Effondrements localisés : fontis**

Il se produisent dans les carrières qui n'ont pas été remblayées, à la suite de la chute progressive des terrains de recouvrement, ce qui entraîne la formation d'un vide qui remonte vers la surface. Il s'agit d'une dégradation qui se manifeste même si les piliers de soutien ne sont pas endommagés.

#### **Effondrements généralisés**

Il s'agit d'un désordre qui se manifeste à la suite d'une rupture de plusieurs piliers. Par suite d'un phénomène de report de charge, le nombre de piliers concernés peut être assez élevé, d'où un mouvement qui peut se manifester sur une très grande surface.

Les effondrements surviennent de façon soudaine et sans signe précurseur visible si le quartier de carrière concerné est inaccessible et ne fait donc pas l'objet de visites périodiques.

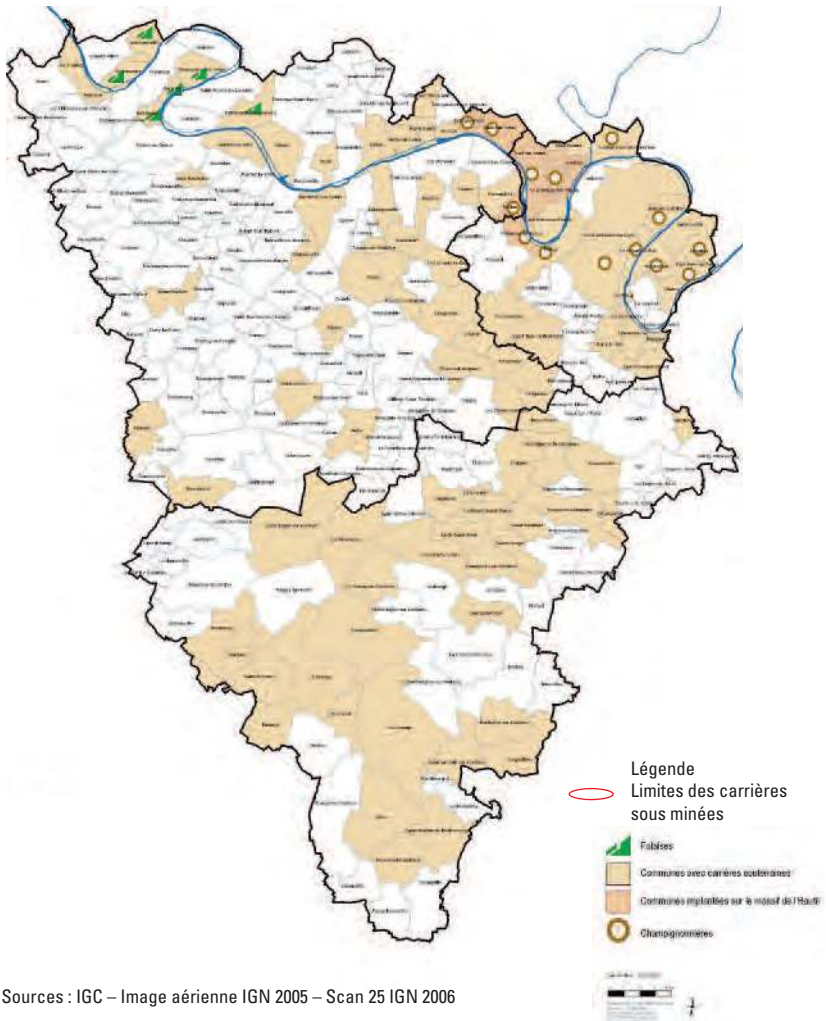
### LES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Un périmètre de risque a été défini par l'arrêté préfectoral du 5 août 1986 sur toutes les communes sous-minées du département (96 communes sont concernées par l'arrêté dont Jeufosse).

Cet arrêté vaut Plan de Prévention des Risques depuis le décret du 5 octobre 1995. Il établit donc une Servitude d'Utilité Publique.

## QUE FAIRE ?

Avant	Pendant	Après
<ul style="list-style-type: none"><li>• s'informer auprès de la Mairie des risques encourus et des consignes de sauvegarde,</li><li>• ne pas s'aventurer dans les zones signalées comme étant dangereuses.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• fuir la zone de fontis,</li><li>• ne pas entrer dans un bâtiment endommagé,</li><li>• ne pas tenter de sauver un bien en perdition.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• informer les autorités (mairie, sapeurs-pompiers, police ou gendarmerie),</li><li>• se mettre à disposition des secours.</li></ul>



Sources : IGC – Image aérienne IGN 2005 – Scan 25 IGN 2006

### 3 - AUTRES RISQUES DE MOUVEMENTS DE TERRAINS

Sont considérés ici les risques d'éboulement liés à l'existence de falaises surplombant la Seine, les risques de coulées de boues ainsi que les risques de mouvements liés à la présence d'argiles.

Pour les risques d'éboulement (chutes de pierres, chutes de blocs, éboulement en masse) les communes concernées sont Rolleboise, Méricourt, Mousseaux-sur-Seine, Bennecourt, Bonnières et Gommecourt ainsi que Conflans-Sainte-Honorine.

Les coulées de boues sont des phénomènes liés à des précipitations exceptionnelles mais aussi au mode d'exploitation des sols. Elles concernent Follainville-Dennemont et Montalet-le-Bois.

Enfin la présence d'argiles ainsi que les dernières années de sécheresse entraînant des problèmes de déshydratation et de réhydratation des argiles a permis d'isoler quelques communes prioritaires pour la mise en place d'un plan de prévention d'un risque « argile » : Auteuil le Roi, Bréval, Magnanville, Saint Cyr l'Ecole et Saint Nom la Bretèche.

#### LES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

- Un périmètre de risques est à l'étude à la DDE dans le secteur de Rolleboise concernant les éboulements.
- Un périmètre de risques est à l'étude à Conflans-Sainte-Honorine, pour un objet identique.
- Un périmètre de risque va être mis à l'étude pour les communes de Auteuil le Roi, Bréval, Magnanville, Saint Cyr l'Ecole et Saint Nom la Bretèche.



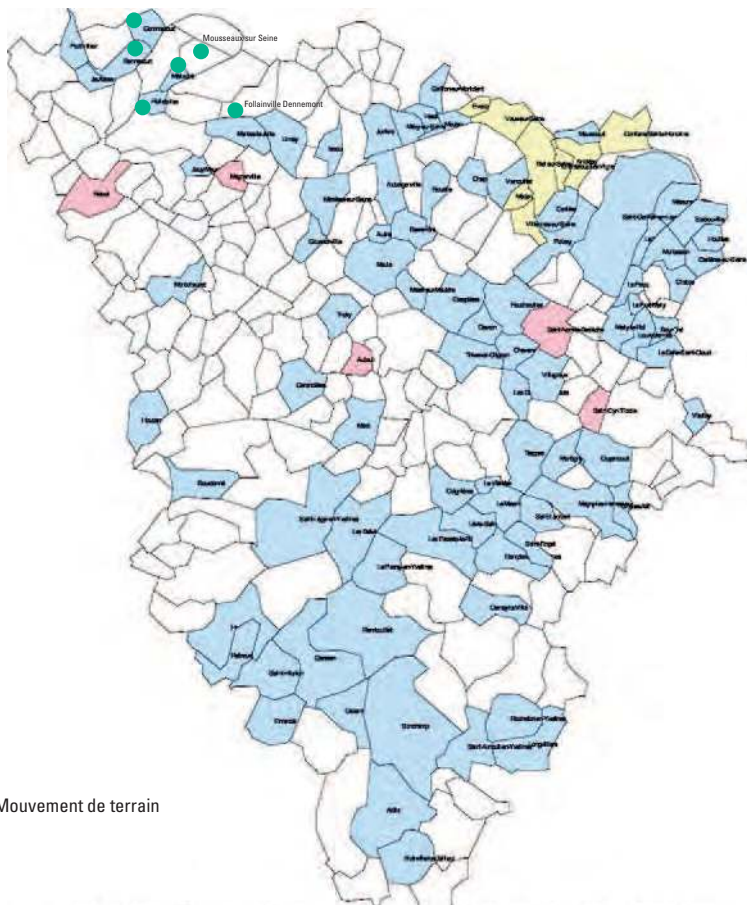
#### LES ACCIDENTS LES PLUS RECENTS

- > 20 mai 1983      Eboulement à Rolleboise
- > 24 février 1992      Eboulement à Mousseaux-sur-Seine
- > 10 juin 1993      Coulée de boues à Follainville-Dennemont
- > 2 juillet 1993      Coulée de boues à Montalet-le-Bois.

#### QUE FAIRE ?

Avant	Pendant	Après
<ul style="list-style-type: none"><li>• s'informer à la mairie des risques encourus et des consignes de sauvegarde,</li><li>• ne pas s'aventurer dans les zones signalées comme étant dangereuses.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• fuir la zone d'éboulement ou d'écoulement,</li><li>• ne pas entrer dans un bâtiment endommagé ou menacé,</li><li>• ne pas tenter de sauver un bien en perdition.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• informer les autorités (mairie, sapeurs-pompiers, police ou gendarmerie),</li><li>• se mettre à disposition des secours.</li></ul>

## COMMUNES CONCERNÉES PAR UN PLAN DE PREVENTION DU RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN



(c) MACAO - Ministère de l'Intérieur - IGN Paris 2003 - BD Carto IGN Thème Administratif

## 4 - LE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (T.M.D.)

Le risque est caractérisé par le transport de transit ou de desserte de produits inflammables, explosifs, toxiques, corrosifs ou radioactifs, par voie routière, ferroviaire, fluviale ou par canalisations.

L'application de la réglementation nationale en matière de transport de matières dangereuses prévoit la limitation des conditions de circulation (vitesse, stationnement, itinéraires), la formation des personnels de conduite, la construction de citernes et de canalisations soumises à contrôle, l'identification précise des produits transportés (code de danger, code matière, fiche de sécurité).

On peut distinguer les transports effectués :

### > par voies de communication :

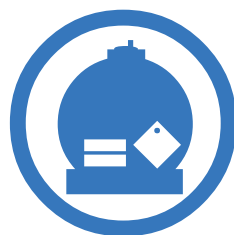
- Transport routier
- Transport par voie ferrée
- Transport par voie fluviale

### > par canalisations :

- Oléoducs
- Gazoducs

### > Les produits transportés en plus grandes quantités dans le département sont :

- des produits pétroliers (fuel domestique, carburéacteur, propane ...),
- des produits chimiques (acétylènes, chaux ...),
- des gaz (gaz de pétrole liquéfié ...),
- des déchets et combustibles (hydrocarbures, aluminium en fusion ...),
- des matières radioactives.



Concernant le **transport par route**, (que l'on évalue à 2/3 des T.M.D.), les itinéraires ne sont pas connus, à l'exception de ceux empruntés par les transports des matières radioactives (T.M.R.) ou des métaux en fusion sécurisé par la préfecture grâce à des procédures strictes relatives à ce type particulier de matière. Toutefois on peut estimer que les axes supportant un flux important de véhicules présentent un niveau de danger supérieur.

Les principaux bassins de risques routiers se situent autour des autoroutes A13 au Nord, A10 au Sud, ainsi que le long des nationales N10, N12, N13 et N15.

Concernant le **transport par voie ferrée**, même si la probabilité est plus faible, le risque d'accident existe, sur les voies comme dans les gares où ont lieu le chargement ou le stationnement des trains.

Concernant le **transport par voie fluviale**, le trafic est relativement élevé.

Trafic total pour les Yvelines : 1 573 602 tonnes (en 2004) de matières dangereuses constituées surtout de produits pétroliers et chimiques. Les risques sont principalement concentrés autour des ports de Limay (108 ha), et Conflans-Sainte-Honorine (6 ha).



## LES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Seuls les transports de matières radioactives (T.M.R.) et de métaux en fusion font obligatoirement l'objet d'avis de passage à la préfecture avec indication des itinéraires.

Pour le reste la réglementation est d'ordre technique et concerne les moyens de transport eux-mêmes :

- construction des citernes avec contrôles techniques périodiques,
- réglementation de la signalisation et étiquetage des véhicules routiers,
- règles strictes de circulation (vitesse, stationnement, ...),
- formation des personnels de conduite, et de manutention.

### LES ACCIDENTS LES PLUS RECENTS

- > **27 avril 1982** Explosion du bateau "ALCLAU" en chantier de réparation à Conflans-Ste-Honorine ;
- > **16 septembre 1991** Déraillement de 2 wagons citernes (160 000 litres de supercarburant) à la gare de triage de Trappes : fuite faible sans incendie ;
- > **4 décembre 1993** Accident de la circulation impliquant un camion-citerne transportant de l'acide phosphorique (28 000 litres), sur la RN 191 à proximité de Allainville-aux-Bois : faible quantité d'acide déversée.
- > **janvier 1995** Naufrage partiel d'un bateau de stockage contenant 60 000 l de fuel à Conflans. Très faible fuite de fuel.

## QUE FAIRE ?

### Si vous êtes témoin de l'accident

- Relevez les numéros apposés sur une plaque de couleur orange à l'avant et l'arrière gauche du véhicule ainsi que son symbole inscrit dans le losange.
- Prévenir les secours : Tél. : **18**  
Depuis un portable : **112**.
- Baliser le lieu pour éviter le sur-accident ; s'il y a des victimes, ne pas les déplacer sauf en cas de danger vital, réel et immédiat.
- En cas de feu ou de fuite, éloignez-vous d'au moins 300 mètres aussi vite que possible.

### En cas d'alerte, que faire ?

- Fermez les portes, fenêtres, soupiraux et aérations.
- Fermez le gaz et l'électricité.
- Laissez vos enfants à l'école. Ils y sont en sécurité et pris en charge.
- Ne fumez pas, n'utilisez aucune flamme.
- Ne téléphonez qu'en cas d'urgence. Libérez les lignes pour les secours.
- Dès la fin de l'alerte, aérez les habitations.



< Code danger

< Code matière

## ETIQUETTES ET PLAQUES DE DANGER

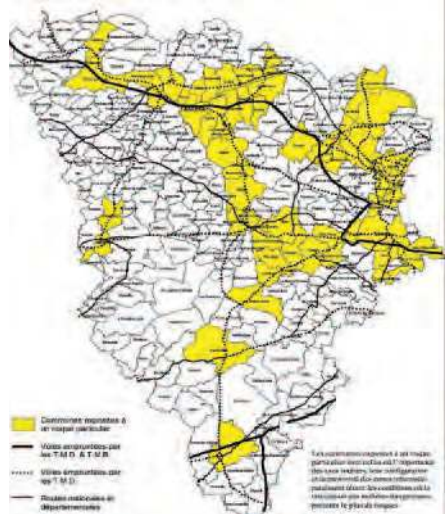
Le danger présenté par le chargement est également matérialisé par un logo qui reproduit le symbole danger prépondérant.

Attention cette signalétique signifie **PRODUITS DANGEREUX**

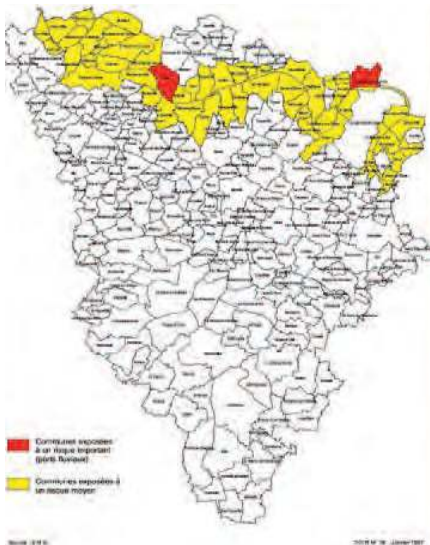
Les pictogrammes sont classés en fonction de l'intensité du danger ou du type de danger, et classés en fonction de :



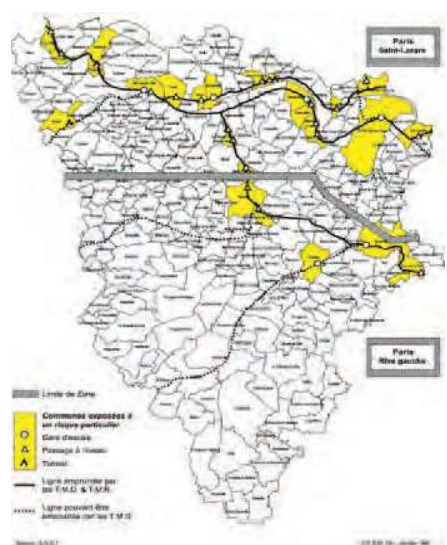
## T.M.D. par transports routiers



## T.M.D. par voie fluviale



## T.M.D. par voie ferrée



## 5 - LES RISQUES CLIMATIQUES

Si la canicule et les intempéries majeures ne sont pas citées dans la loi relative à la mise en place des Plans Communaux de Sauvegarde, elles nécessitent toutefois d'être prises en considération.



Les aléas identifiés sont la **canicule**, les **vents violents**, les **fortes précipitations**, les **orages violents**, la **neige** et le **verglas**.

Pour répondre à ces situations, la Préfecture des Yvelines a mis en place :

- Un plan d'alerte météo et de gestion des intempéries majeures.
- Un plan définissant les mesures d'urgence en cas de pollution atmosphérique.
- Un plan départemental de gestion de la canicule.

L'ensemble de ces plans vise à organiser l'alerte et le traitement (hébergement, évacuations, suivi, ...) et ce, en collaboration avec les communes.

### Que faire ?

Avant	Pendant
<ul style="list-style-type: none"><li>• Gagnez un abri en dur et fermez les portes et les volets</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Restez informé de l'évolution de la situation en écoutant la radio,</li><li>• Débranchez les appareils électriques et les antennes TV,</li><li>• Déplacez-vous le moins possible.</li></ul>

## NUMEROS UTILES

**Urgences** Tél. portable : 112

**Pompiers** Tél. : 18

**Police** Tél. : 17

**SAMU** Tél. : 15

**Mairie** Tél. : 01 30 93 06 16

[www.mairie-jeufosse.fr](http://www.mairie-jeufosse.fr)

Mail : [mairie.jeufosse@wanadoo.fr](mailto:mairie.jeufosse@wanadoo.fr)

**Météo France** Tél. : 08 92 68 02 78

(0,45€ TTC/mn depuis un téléphone fixe)

[www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)

**Hôpital André Mignot** (Versailles)

Tél. : 01 39 63 91 33

[www.ch-versailles.fr](http://www.ch-versailles.fr)



**Centre antipoison** Tél. : 15

**Préfecture des Yvelines** Tél. : 01 39 49 78 00

[www.yvelines.pref.gouv.fr](http://www.yvelines.pref.gouv.fr)

**Direction Départementale de**

**l'Équipement** (DDE) Tél. : 0810 63 78 09

(coût d'un appel local depuis un téléphone fixe)

[www.yvelines.equipement.gouv.fr](http://www.yvelines.equipement.gouv.fr)

**Informations routières** Tél. : 0 800 100

200 (appel gratuit depuis un téléphone fixe)

[www.bison-fute.equipement.gouv.fr](http://www.bison-fute.equipement.gouv.fr)

**Direction Régionale de l'Industrie de la**  
**Recherche et de l'Environnement** (DRIRE)

Tél. : 01 39 24 82 40

[www.ile-de-france.drire.gouv.fr](http://www.ile-de-france.drire.gouv.fr)

Pour tout renseignement complémentaire : [www.risques.gouv.fr](http://www.risques.gouv.fr)

# LE ROLE DU MAIRE ET DE LA COMMUNE

## La cellule de crise

Cette cellule a été constituée par la mairie. Elle forme le pôle de gestion de crise. Ses objectifs répondent au devoir de protection des biens et des personnes. Elle est constituée par le Maire. Elle peut être mise à disposition des services préfectoraux dans le cadre du plan ORSEC (Organisation de la réponse de sécurité civile) ou des plans de secours spécialisés. Elle est un poste de commandement à l'échelle communale.

## Ses fonctions sont :

- L'alerte à la population.
- L'information à la population, à la presse ainsi qu'aux différents acteurs de la sécurité publique et civile, des services sanitaires, des services sociaux, des services techniques. ...
- L'organisation et la coordination de la sauvegarde des biens et des personnes par leur mise en sécurité.
- L'organisation du passage au plan ORSEC et la mise à disposition à la préfecture du dispositif.
- L'organisation et la coordination du retour à la normale.

## En cas d'incident majeur, l'alerte est donnée :

- Par la sirène : trois sonneries modulées de 1 min 41 secondes et interrompues de 5 secondes.
- Par les services de sécurité, en porte-à-porte, en particulier pour les personnes vulnérables recensées ou déclarées volontairement à la mairie.
- Par les médias, en particulier radios FM.
- Par affichage en tous lieux utiles.



## Les consignes en cas d'alerte

- Suivez scrupuleusement les instructions données par les autorités.
- Ecoutez la radio. France Inter en FM : 95 MHz ; France Bleu : 107,1 MHz
- Préparez votre « trousse » d'urgence :
  - > Une lampe de poche avec piles de rechange.
  - > Une trousse à pharmacie.
  - > Vos papiers, un peu d'argent.
  - > Vos médicaments courants pour au moins une semaine.
  - > Des couvertures.
  - > Des vêtements chauds.
  - > Une réserve d'eau.
  - > Une radio à piles.
  - > Du matériel de confinement (gros adhésifs, serpillière, coton...).

*Personnes âgées, vulnérables, à mobilité réduite, handicapées... :  
présentez-vous dès maintenant en mairie pour vous faire recenser,  
si vous estimez avoir besoin d'aide en cas d'alerte.*